



CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 02 AVRIL 2026
PROCES-VERBAL DE SEANCE

Etaient présents : Mmes et MM BOTTARLINI-CAPUTO, BENDIAF-BOUKABOUB, BERDA, BLAUDET, FARLEY C., FARLEY W., KLOPFENSTEIN, HOTTELART, HURET, LAVERSIN-TOURNIER, LHUGNOT, LIGIER-MUNOZ, MARCHE, MAUGERI, PESCE, PORTIER, RICHARD, ROYER, SION, VEDRINE, VIEILLARD, VIZINOT, WOLF, ZENONI P.

Procurations : M. CAPUTO à M. RICHARD, Mme EMMONOT à Mme BOTTARLINI-CAPUTO, Mme Janine ZENONI à M. PESCE

Etaient absents excusés : Mmes et MM EMMONOT, ZENONI Janine., CAPUTO Gérald

| Nombre de membres | |
|--------------------------|-----------|
| Article 2121-2 du CGCT | 27 |
| En exercice | 27 |
| Présents | 24 |
| Procurations | 3 |

Secrétaire de séance : Maryvonne PORTIER

Début de séance : 18 h 40

Enregistrement Audio N°, « No Name / Enregistrements Conseils Municipaux / Conseils Municipaux 2026 / Conseil Municipal du 02 avril 2026 » sur la clef.

Une copie est enregistrée sur le support numérique du secrétaire de séance Mme PORTIER

Intervention préalable de M. PESCE concernant l'affichage des P.V. dans le hall de la mairie qui ne sont pas lisibles de l'extérieur. Après vérification, les documents cités ont été replacés de manière à être lisibles sans pénétrer dans la mairie.

Les validations des P.V. des 23 janvier 2026, 21 mars 2026 et 02 avril 2026 seront faites lors du prochain conseil municipal du 28 avril 2026 à partir de 18 h 30.

Sont à l'ordre du jour les questions suivantes :

Délégations du conseil municipal au Maire

Finances :

- Indemnités de fonctions des élus et tableau

Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale :

- Détermination du nombre d'administrateurs
- Désignation des membre élus

Désignations des délégués au sein :

- De l'Agence de Développement et d'Urbanisme (ADU)
- Du Syndicat Mixte du Gaz de la région de Montbéliard (SYGAM)
- Des communes forestières France et communes forestières Doubs

Informations du Maire

Questions diverses

2026/10 Délégations du conseil municipal au Maire

L'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales donne au Conseil Municipal la possibilité de déléguer au maire certaines attributions de cette assemblée.

Afin de faciliter le bon fonctionnement de l'administration communale, Madame le Maire invite le Conseil Municipal à examiner cette possibilité et à se prononcer sur ce point.

1. D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
2. De fixer, sans limites ni restrictions, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;
3. De procéder à la réalisation des emprunts, dans la limite des crédits budgétaires votés par le Conseil Municipal, destinés au financement des investissements prévus par le budget et de passer à cet effet les actes nécessaires dans les conditions et les limites suivantes :
 - Réalisation des emprunts : à court, moyen ou long terme, libellés en euros ou en devises, avec possibilité d'un différé d'amortissement et/ou d'intérêts, au taux d'intérêt fixe et/ou indexé (révisable ou variable).

En outre, le contrat de prêt pourra comporter une ou plusieurs caractéristiques ci-après :

- Des marges sur index, des indemnités et commissions,
 - Des droits de tirages échelonnés dans le temps avec faculté de remboursement et/ou de consolidation par mise en place de tranches d'amortissement,
 - Des droits de tirages et de remboursements anticipés temporaires sur les contrats de type revolving (contrat long terme renouvelable),
 - La faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index ou le taux relatif au calcul du ou des taux d'intérêt, de bénéficier des produits de marché prévus au contrat de prêt,
 - La possibilité de modifier la durée, la périodicité et le profil d'amortissement.
 - Opérations de gestion active de la dette permettant les renégociations, réaménagements d'emprunts et la signature des contrats de prêts ou avenants qui s'avèreraient nécessaires dans l'intérêt des finances de la Commune. Les avenants pourront notamment viser à introduire ou à modifier le contrat initial, une ou plusieurs des caractéristiques mentionnées au paragraphe précédent.
4. Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon une procédure librement déterminée lorsque le montant de ces marchés est inférieur à 214.000 Euros HT (pour les marchés de fournitures et de services) ou à 5 350 000 Euros HT (pour les marchés de travaux).
 - ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieur à 5%,
 - dans la limite des crédits inscrits au budget.
 5. De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans et de signer toute convention à cet effet ;

6. De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes

7. De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8. De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9. D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10. De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4.600 euros ;

11. De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;

12. De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (Domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13. De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14. De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme et acquérir à titre gratuit les terrains à incorporer au domaine public dans ce cadre ;

15. D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues aux articles L. 211-2 à L. 211-2-3 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code pour un montant maximum de 400 000 € et sur l'ensemble du territoire communal ;

16. D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, sans restriction sur le mode d'intervention et le champ d'application, lui permettant ainsi d'accomplir tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre y compris par voie de constitution de partie civile et notamment la désignation d'un avocat ;

17. De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux, sans réserve, ni limites ;

18. De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19. De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20. De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 400 000 Euros ;

21. D'exercer, au nom de la commune le droit de préemption (fonds de commerce, fonds artisanaux et baux commerciaux) sur l'ensemble du territoire communal, conformément au décret 2007-1827 du 26 décembre 2007 ;

22. D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles sur l'ensemble du territoire communal.

23. De prendre les décisions mentionnées aux articles L523-4 et L523-5 du Code du Patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

24. D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

25. De demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions pour le

financement des opérations d'investissement.

L'exposé du Maire entendu,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents

DONNE délégation à Madame le Maire, pour la durée de son mandat dans les domaines suivants mentionnés à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités territoriales

DECIDE qu'en cas d'absence ou d'empêchement du Maire, ces délégations seront exercées par le premier adjoint.

2026/11 Indemnités de fonctions des élus et tableau

Madame BOTTARLINI-CAPUTO a fait lecture des articles nouveaux barèmes fixés aux articles L 2123-23 et L 2123-24 du Code Générale des Collectivités Territoriales (CGCT).

Mme le Maire informe les membres du conseil que les articles 1^{er} et 3 de la loi n° 2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l'élu local ont revalorisé le montant maximal des indemnités de fonction que les maires et les adjoints de moins de 20 000 habitants sont susceptibles de percevoir.

Ainsi les nouveaux barèmes fixés aux articles L 2123-23 et L 2123-24 du Code Générale des Collectivités Territoriales (CGCT) conduisent respectivement aux plafonds indemnitaires suivants exprimés en pourcentage de l'indice brut terminal de la fonction publique (IBT = indice brut 1027 soit 4110,52 € mensuels).

Pour les maires (article L 2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales) :

| Population de la commune | Taux maximal (en % de l'indice brut 1027) | Indemnité brute Mensuelle |
|---|--|------------------------------|
| Moins de 500 | 28.1 | 1 155.06 € |
| De 500 à 999 | 44.3 | 1 820.96 € |
| De 1000 à 3499 | 55.7 | 2 289.56 € |
| De 3500 à 9999 | 58.3 | 2 396.44 € |
| De 10 000 à 19 999 | 67.6 | 2 778.71 € |
| De 20 000 à 49 000 | 90 | 3 699.47 € |
| De 50 000 à 99 999 | 110 | 4 521.58 € |
| 100 000 et plus y compris Marseille et Lyon | 145 | 5 960.26 € |
| Maires d'arrondissement : Marseille et Lyon | 72.5 | 2 980.13 € |

Pour les adjoints au Maire (article L 2123-24 du Code Général des Collectivités Territoriales) :

| Population de la commune | Taux maximal (en % de l'indice brut 1027) | Indemnité brute Mensuelle |
|---|--|------------------------------|
| Moins de 500 | 10.89 | 447.64 € |
| De 500 à 999 | 11.77 | 483.81 € |
| De 1000 à 3499 | 21.38 | 878.83 € |
| De 3500 à 9999 | 23.32 | 958.57 € |
| De 10 000 à 19 999 | 28.6 | 1 175.61 € |
| De 20 000 à 49 000 | 33 | 1 356.47 € |
| De 50 000 à 99 999 | 44 | 1 808.63 € |
| De 100 000 à 200 000 | 66 | 2 712.95 € |
| Plus de 200 000 | 72.5 | 2 980.13 € |
| Adjoints aux maires d'arrondissement (Marseille et Lyon) | 34.5 | 1 418.13 € |

Un tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres de l'assemblée délibérante sera joint à la présente délibération.

En date du 21 mars 2026, le conseil municipal a délibéré sur la création de 8 postes d'adjoints au maire, portant ainsi le montant maximal de l'enveloppe des indemnités de fonction du maire et des adjoints à la somme de l'indemnité maximale du maire soit 58,3 % de l'indice brut terminal et du produit de l'indemnité maximale d'un adjoint soit 23,32 % de l'indice brut terminal, ce qui représente pour notre commune 244,86 % de l'indice brut terminal.

Le Maire propose de fixer l'enveloppe financière mensuelle à :

- Une indemnité au maire fixée à 52,86 % de l'indice brut terminal
- Un produit d'une indemnité d'adjoint fixé à 21 % de l'indice brut terminal par le nombre d'adjoint (8 adjoints)
- Un produit d'une indemnité de conseillers municipaux délégués fixé à 6 % de l'indice brut terminal par le nombre de conseillers délégués

Soit une enveloppe financière mensuelle totale correspondant à 244,86 % de l'indice brut terminal.

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées au maire, aux adjoints au maire, étant entendu que des crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

Les indemnités de fonction seront payées mensuellement et revalorisées en fonction de la valeur du point d'indice des fonctionnaires et de l'indice brut terminal de la fonction publique.

L'exposé du Maire entendu,
Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal par : **25 voix POUR et 2 ABSTENTIONS**

RAPPELLE que le nombre d'adjoint a été fixé à 8

ADOPTE la proposition du Maire sur l'enveloppe financière mensuelle retenue qui est égale à la somme d'une indemnité du Maire fixée à 52,86 % de l'indice brut terminal, du produit d'une indemnité d'adjoint fixée à 21 % de l'indice brut terminal par le nombre d'adjoints, et du produit

d'une indemnité de conseiller municipal délégué fixée à 6 % de l'indice brut terminal par le nombre d'adjoints.

A compter du 2 avril 2026, le montant des indemnités de fonction du maire, des adjoints titulaires d'une délégation et des conseillers délégués titulaires d'une délégation est, dans la limite de l'enveloppe définie ci-dessus, fixé aux taux suivants :

Maire : 52,86 % de l'indice brut 1027

Adjoints : 21 % de l'indice brut 1027

Conseillers délégués : 6 % de l'indice brut 1027

Les indemnités de fonction sont payées mensuellement et revalorisées en fonction de la valeur du point d'indice des fonctionnaires.

Les crédits correspondants aux indemnités de fonction des élus fixées ci-dessus sont inscrits au budget primitif 2026 au compte 6531.

TABLEAU RECAPITULATIF

Indemnités allouées aux membres du conseil municipal au 02/04/2026

Annexé à la délibération en date du 02/04/2026

| FONCTION | Nom, Prénom | En % de l'IB 1027 | Mensuel Brut |
|---|--------------------------------|-------------------|--------------------|
| Maire | BOTTARLINI-CAPUTO Marie-France | 52,86 % | 2 172,82 € |
| 1 ^{er} Adjoint | RICHARD Alphonse | 21 % | 863,21 € |
| 2 ^{ème} Adjoint | LIGIER-MUNOZ Anne-Sophie | 21 % | 863,21 € |
| 3 ^{ème} Adjoint | ROYER Gary | 21 % | 863,21 € |
| 4 ^{ème} Adjoint | MARCHE Sophie | 21 % | 863,21 € |
| 5 ^{ème} Adjoint | CAPUTO Gérald | 21 % | 863,21 € |
| 6 ^{ème} Adjoint | PORTIER Maryvonne | 21 % | 863,21 € |
| 7 ^{ème} Adjoint | SION Jules | 21 % | 863,21 € |
| 8 ^{ème} Adjoint | BENDIAF BOUKABOUB Souraïa | 21 % | 863,21 € |
| 1 ^{er} conseiller municipal délégué | BERDA Yolande | 6 % | 246,63 € |
| 2 ^{ème} conseiller municipal délégué | HOTTELART Charles | 6 % | 246,63 € |
| 3 ^{ème} conseiller municipal délégué | FARLEY Christine | 6 % | 246,63 € |
| 4 ^{ème} conseiller municipal délégué | VEDRINE Fabrice | 6 % | 246,63 € |
| | TOTAL | 244, 86 % | 10 065,02 € |

2026/12 Détermination du nombre d'administrateurs du Conseil d'Administration du CCAS

Mme le Maire informe le conseil municipal que le Centre Communal d'Action Sociale est régi par les articles L.123-6 et R.123-7 et suivants du code de l'action sociale et des familles.

Le CCAS est un établissement public administratif communal.

Le Conseil d'Administration du CCAS doit être renouvelé dans les 2 mois qui suivent le renouvellement général des conseils municipaux.

Le CCAS est composé en nombre égal, au maximum de 8 membres élus, en son sein par le conseil municipal et de 8 membres nommés par le Maire. Ce qui correspond à 17 membres : 16 + le maire qui remplit de droit les fonctions de Président.

Au nombre des 8 personnes nommées par le Maire, figurent obligatoirement un représentant des associations familiales (sur proposition de l'UDAF), des associations de retraités et des personnes âgées, des personnes handicapées, des personnes qui œuvrent dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre l'exclusion.

Un délai de 15 jours devra être laissé aux associations pour présenter des candidatures au maire (information par voie d'affichage, presse, etc...)

C'est au conseil municipal qu'il revient de fixer le nombre des membres du conseil d'administration en fonction de l'importance de la commune et de l'activité du CCAS.

Les membres élus le sont au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel.

Les membres élus le sont pour la durée du mandat.

Mme le Maire propose au conseil municipal de fixer à 8 le nombre de membres élus du CCAS d'Hérimoncourt.

L'exposé du Maire entendu,

Monsieur PESCE signale que la liste « Lutte Ouvrière – le camp des travailleurs » ne présente pas de candidat. Il signale que le vote n'est pas vraiment à « bulletin secret » vu qu'aucune enveloppe n'est proposée. Cependant Monsieur PESCE accepte l'organisation de ce vote.

Le conseil municipal, **à l'unanimité des membres présents,**

Fixe à 8 le nombre des membres élus du CCAS d'HERIMONCOURT.

2026/13 Désignation des membres élus du CCAS

Vu les articles R.123-8, R.123-10 et R.123-15 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 2 avril 2026 fixant à 8 le nombre d'administrateurs du CCAS,

Vu le ou les dépôt(s) de liste(s) de candidatures,

Considérant que la liste « Lutte ouvrière – le camp des travailleurs » ne présente aucun

candidat.

Il est procédé à la désignation par vote à bulletins secrets, au scrutin proportionnel de listes au plus fort reste, des représentants du conseil municipal au Conseil d'Administration du CCAS.

| | |
|--------------------------------|---|
| Listes de candidats | « Agir ensemble pour l'avenir » |
| Nombre de votants | 27 |
| Nombre de bulletins | 27 |
| Bulletins blancs | 0 |
| Bulletins nuls | 0 |
| Suffrages valablement exprimés | 27 |
| Répartition des sièges | Liste « Agir ensemble pour l'avenir » : 8 |

Sont donc élus pour siéger au Conseil d'Administration du CCAS :

Mme Souraïa BENDIAF BOUKABOUB

Mme Sabrina BLAUDET

Mme Monique HURET

Mme Nathalie LAVERSIN-TOURNIER

Mme Sophie MARCHE

Mme Maryvonne PORTIER

M. Julien WOLFF

Mme Patricia ZENONI

Le premier conseil d'administration du CCAS aura lieu le jeudi 30 avril 2026.

2026/14 Désignation des délégués de l'Agence de Développement et d'Urbanisme

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la Commune adhère à l'Agence de Développement et d'Urbanisme du Pays de Montbéliard, dont le siège social est situé au 8 avenue des Alliés à Montbéliard.

Conformément à l'article 7 des statuts de l'ADU, les communes comprises dans le périmètre de Pays de Montbéliard Agglomération sont membres de droit et chacune est représentée par un titulaire et un suppléant au sein de l'assemblée générale.

Il est donc proposé de désigner les délégués suivants :

| | |
|-----------|--------------------------|
| Titulaire | Madame LIGIER-MUNOZ |
| Suppléant | Madame BOTTARLINI-CAPUTO |

L'exposé du Maire entendu,
Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

APPROUVE la désignation proposée des membres de la commune à l'assemblée générale de l'Agence de Développement et d'Urbanisme.

2026/15 Désignation de délégués titulaires et suppléant au conseil syndical du SYGAM

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la Commune adhère au Syndicat Mixte du Gaz de la région de Montbéliard (SYGAM).

Conformément à l'article 5 des statuts du Syndicat, chaque Commune membre est représentée par deux délégués titulaires et un délégué suppléant (en cas d'empêchement d'un titulaire).

S'agissant d'un syndicat intercommunal, le vote a lieu à bulletin secret.

Considérant que la liste « Lutte Ouvrière – le camp des travailleurs » ne présente aucun candidat.

Les candidats sont les suivants :

Liste 1 : « Agir ensemble pour l'avenir »

| | |
|--------------------------------|--|
| Listes de candidats | « Agir ensemble pour l'avenir » |
| Nombre de votants | 27 |
| Nombre de bulletins | 27 |
| Bulletins blancs | 0 |
| Bulletins nuls | 0 |
| Suffrages valablement exprimés | 27 |
| Répartition des sièges | Liste « Agir ensemble pour l'avenir » : 2 + 1 |

L'exposé du Maire entendu,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité des membres présents,**

APPROUVE la désignation des membres de la Commune siégeant au comité syndical du Syndicat Mixte du Gaz de la région de Montbéliard comme suit

| | |
|------------|--|
| Titulaires | Monsieur Antoine MAUGERI Monsieur Gérald CAPUTO |
| Suppléant | Monsieur Alphonse RICHARD |

2026/16 Désignation des délégués au sein de l'association des communes forestières

Madame le Maire expose :

La commune d'Hérimoncourt est adhérente à l'association départementale des communes forestières.

Elle est donc à la fois garante de la valorisation de la forêt communale, responsable de sa gestion et surtout acteur décisif de l'économie de la filière forêt-bois qui contribue fortement à l'aménagement et au développement de notre région.

Il est donc proposé au Conseil Municipal les représentants suivants :

Titulaire : Monsieur Jean-Pierre VIZINOT
Suppléant : Monsieur Jules SION

L'exposé du Maire entendu

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité des membres présents,**

APPROUVE la désignation des représentants du Conseil Municipal au sein de l'Association des communes forestières.

Informations du Maire

Le prochain conseil municipal aura lieu le **mardi 28 avril 2026 à partir de 18 h 30**. Il aura pour ordre du jour le vote du budget.

Au préalable de ce conseil, Monsieur PESCE sera convoqué à une réunion préparatoire au vote de ce budget.

Les arrêtés de délégations des adjoints sont en cours d'écriture et seront finalisés d'ici le prochain conseil municipal.

Questions diverses

Madame le maire rappelle que les questions diverses doivent être posées 72 heures avant le conseil.


Elle apporte cependant des réponses aux questions posées en fin de conseil.

- 1) Aucune fermeture de classe n'est annoncée à l'heure actuelle dans chacune des trois écoles de la commune.
- 2) Madame BERDA demande si les ordures se trouvant aux extrémités du bâtiment NEOLIA de la rue des Rochers sont enlevées.

Madame le Maire répond qu'après deux appels et l'intervention de Madame COREN ces ordures ont été enlevées.

Madame le Maire rappelle que ce bâtiment doit être démoli et que les accès doivent être bloqués. Une demande de sécurisation a été faite à NEOLIA.

Séance levée à : 19 h 27

Le Maire

Marie-France BOTTARLINI-CAPUTO

Le secrétaire de séance

Maryvonne PORTIER